

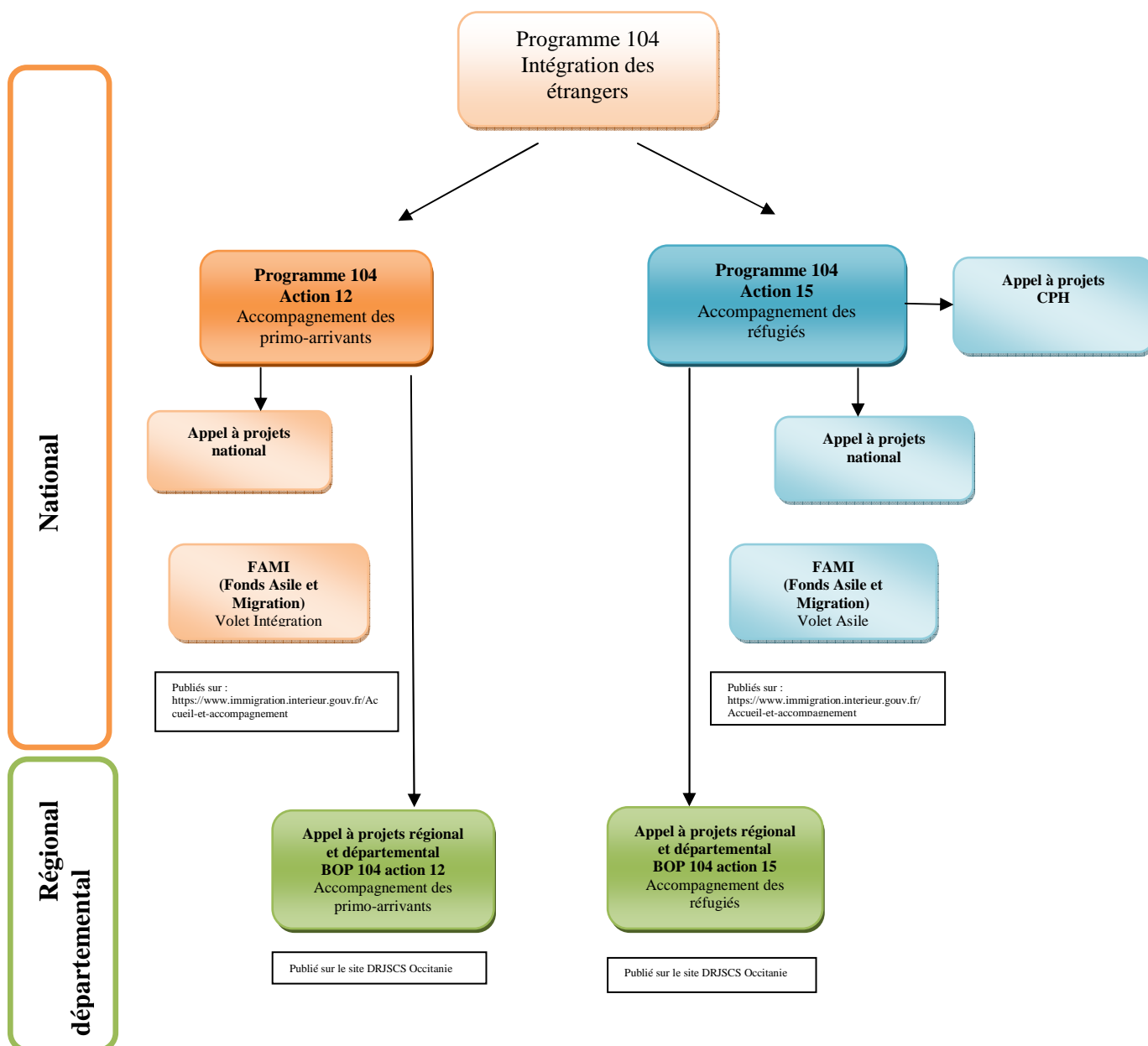
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Accueil et Intégration des étrangers  
Appels à projets 2019

**Politiques d'intégration et Appels à Projets**

Les politiques d'intégration portées par le ministère de l'intérieur s'adressent aux étrangers accédant pour la première fois à un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France. Les signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) regroupent l'ensemble des publics concernés par la politique d'intégration, y compris les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale. Le soutien aux actions d'intégration de ces publics relève de l'**AAP du BOP 104 action 12**.

Pour tenir compte des vulnérabilités spécifiques aux réfugiés, notamment en matière d'hébergement et de prise en charge sanitaire, un Appel à Projets spécifique aux réfugiés et demandeurs d'asile dans certains cas est lancé, sous l'appellation **AAP BOP 104 action 15**.



## **Publics concernés par la politique d'intégration portée par le ministère de l'Intérieur.**

### Les demandeurs d'asile et réfugiés bénéficiaires de la protection internationale :

Un demandeur d'asile est un étranger inscrit dans une procédure dont l'objectif est d'obtenir la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Un réfugié ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire est un étranger ayant obtenu une réponse favorable à sa demande d'asile et qui de ce fait est autorisé à séjourner en France pour une période limitée. Les réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides bénéficient de la protection juridique et administrative de l'OFPRA.

Le statut de réfugié, défini par la Convention internationale de Genève de 1951, est reconnu à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de son ethnicité, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques.

### Primo-arrivants

Désigne toute personne étrangère, hors Union Européenne, admise pour la première fois au séjour en France et désireuse de s'installer durablement. À leur arrivée en France, les étrangers primo - arrivants sont accueillis par les services de l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration (OFII) présents sur l'ensemble du territoire pour signer le CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) d'une durée de 1 an. Les signataires du CIR sont toutefois considérés comme primo - arrivants pendant les cinq premières années de leur installation en France.

Dès la signature du CIR, ils bénéficient de prestations proposées par l'OFII, puis des actions soutenues dans le cadre des appels à projets du BOP 104 action 12 pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Les primo-arrivants, signataires du CIR, sont composés de personnes ayant été admises au séjour pour les motifs suivants :

- Familial (conjoint de français, regroupement familial,...)
- Obtention du statut de réfugié suite à la demande d'asile
- Travail
- Considérations humanitaires